BULLETIN D'INSCRIPTION BOURSE AUX JOUETS ET VIDE DRESSING
LE 111

DU 25 OCTOBRE 2026

- À renvoyer à CANNIZZARO Nathalie, 3 rue Maurice Barres 57180 TERVILLE
- Confirmation de votre inscription après réception
- Avec le règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de Tergymtonic
- Joindre la copie recto/verso de la carte nationale d'identité

Nom et prénom : …….....
Adresse : …….....
E-mail :…….....
Téléphone :……

TARIF DE L'EMPLACEMENT

N° Carte d'Identité (joindre la copie) : ……Délivrée le ……..

Tarif unique : 4 € le mètre linéaire : …… X 4 € = ……

Location de table : 2 € par table, dans la limite des stocks disponibles et exclusivement pour les exposants réservant un minimum de 2 mètres linéaires. **Maximum 2 tables par exposant.**

Je souhaite louer une ou plusieurs tables : OUI – NON

Nombre de tables souhaitées : …… X 2 € = …… €

Total à régler : …… €

Je souhaite être à côté de (Attention, la personne avec qui vous voulez être doit aussi avoir fait son inscription) : ……..

Je soussigné(e) Mme/M : ……..
Atteste avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux jouets/vide dressing.

A……..Le…….

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX JOUETS ET VIDE DRESSING DU 25 OCTOBRE 2026

Article 1 : La manifestation dénommée « bourse aux jouets et vide dressing » organisée par l'association Tergymtonic se déroulera au complexe sportif le 111 à Terville de 9h à 17h le Dimanche 25 Octobre 2026.
Par respect pour les Visiteurs, les exposants et les organisateurs, les exposants s'engagent à être présents à partir de 7h00 et attendre l'arrivée des responsables pour l'installation.

Article 2 :
LA bourse aux jouets et vide dressing est ouvert aux particuliers uniquement.
Les participants devront retourner à l'adresse 3 rue Maurice Barres 57180 à Terville

- La demande d'inscription dument remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso)
- Le règlement intérieur signé,
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3 :
Le tarif d'un emplacement est fixé à 4 euros par mètre linéaire**.** Il sera payable d'avance et ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la part de l'exposant. La location d'une table est également possible au tarif de 2 euros par table**,** dans la limite des stocks disponibles et exclusivement pour les exposants réservant un minimum de 2 mètres linéaires**.**

Article 4 :
Le paiement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre Tergymtonic ou en espèces.

Article 5 :
Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :
Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, selon la liste d'attente, puis par ordre d'arrivée.

Article 7 :
L'installation des tables devra se faire de 7h00 à 8h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h45 sera considéré comme libre.

Article 8 :
Les vêtements devront être suspendus sur des portants avec des cintres ou pliés en pile sur une table.
Les accessoires et chaussures seront exposés sur une table ou au sol à proximité et sans obstruer le passage.
(Nous n'accepterons pas les tas, les moulons et monticules de vêtements)

Article 9 :
Tous les emplacements devront être tenus et rendus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Article 10 :
Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité

Article 11 :
Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs les autorités ou les services de secours.

Article 12 :
Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 :
L'association Tergymtonic se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile

Article 14 :
Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 15 :
Il est strictement interdit de vendre des vêtements neufs.

Article 16 :
Toutes ventes d'articles non conformes à l'intitulé de la manifestation ne seront pas acceptées.

Fait à……..Le……

(Précédée de la mention » lu et approuvé »)
Signature